

POLLUTION

Pollution

par le **BRUIT**

LES BRUITS DANS L'ENVIRONNEMENT

MUSIQUE, TAPAGE, MURMURE, VACARME, TINTAMARRE, CACOPHONIE, FRACAS, DÉTONATION, GAZOUILLIS, CLAMEUR, DÉFLAGRATION, CHUCHOTIS...

**Les bruits font partie
de notre environnement quotidien
comme l'air, la lumière...**

Dans la vie courante, nous entendons les bruits émis, par exemple, par des oiseaux, la pluie, le vent, des tuyauteries, des télévisions, des chaînes Hi-Fi, des ordinateurs, des voisins, des voitures, des tondeuses à gazon, des avions, des marteaux piqueurs...

Les bruits, signes de vie

VIVRE, VIVRE ENSEMBLE FAIT DU BRUIT.
LES BRUITS ONT TOUJOURS EXISTÉ.

Des bruits proviennent de la nature.

D'autres sont domestiques, ils se produisent dans l'espace privé.

D'autres sont liés à la civilisation, ils se sont plus développés au siècle dernier. Dans le domaine public, ils découlent par exemple, de la mobilité, de l'industrie...

LA PERCEPTION DES BRUITS

La perception des bruits est à la fois objective et subjective.

La sensibilité aux bruits varie selon les individus.

CERTAINS BRUITS COMME CELUI DES CLOCHES PEUVENT AGACER CERTAINS ALORS QUE D'AUTRES SE RÉJOUISSENT QUAND ILS LES ENTENDENT.

CERTAINS BRUITS PEUVENT SE RÉVÉLER APAISANTS COMME UN CHAT QUI RONRONNE, AGAÇANTS COMME UN ROBINET QUI FUIT, ÉVOCATEURS COMME UN TRAIN QUI PART...

LES BRUITS DE VOISINAGE SONT RESSENTIS COMME AGRESSIFS PAR LES UNS, ALORS QUE POUR D'AUTRES, ILS SONT SUPPORTABLES, ÉTANT DES EXPRESSIONS DE VIE.

Du point de vue physique, un son est une variation de pression détectée par l'oreille humaine. Il peut être mesuré.

Objectivement, le son se caractérise par une fréquence, une amplitude et une durée.

La mesure physique la plus simple consiste à déterminer à l'aide d'un sonomètre le niveau de pression acoustique.

Cette pression acoustique est exprimée en décibels (dB).



LA POLLUTION SONORE, UNE POLLUTION QUOTIDIENNE

Aujourd'hui, les bruits sont devenus une réelle pollution, à la ville et à la campagne: ils créent un environnement sonore nuisible pour l'équilibre humain.

LES BRUITS SONT DEVENUS UNE IMPORTANTE SOURCE DE PLAINTES ET DE CONFLITS AU TRAVAIL, ENTRE VOISINS, ENTRE COLLECTIVITÉS ET USAGERS.

UN MÉNAGE BELGE SUR SEPT EST MÉCONTENT DE SES CONDITIONS D'HABITATION ET C'EST LE BRUIT - EN PROVENANCE DES VOISINS OU DES ENVIRONS - QUI APPARAÎT COMME LA RAISON PRINCIPALE DE CE MÉCONTENTEMENT (EUROSTAT, 2002).

En 2001, en Belgique, une enquête par région, province, arrondissement et commune sur l'appréciation de la tranquillité dans le voisinage a révélé que près d'un ménage sur quatre souffre de nuisances sonores. Le «mécontentement subjectif» s'inscrit principalement dans les zones urbanisées.

LE BRUIT EST CONSIDÉRÉ LE PLUS SOUVENT COMME UNE GÊNE QUI AUGMENTE, UNE AGRESSION INSUPPORTABLE. LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONSTITUE LE PREMIER MOTIF DE GÊNE ACOUSTIQUE, SUIVI PAR LE BRUIT DES AVIONS.



DES RISQUES POUR LA SANTÉ

On a commencé à reconnaître le bruit comme nuisance pour la santé vers les années 1950.

LA POLLUTION SONORE A DES RÉPERCUSSIONS NON SEULEMENT SUR L'AUDITION, SIGNE LE PLUS ÉVIDENT, MAIS AUSSI SUR LE CONFORT, LA QUALITÉ DE VIE ET LA SANTÉ :

- PROBLÈMES D'AUDITION ALLANT JUSQU'À LA SURDITÉ PASSAGÈRE OU DÉFINITIVE;
- IRRITABILITÉS;
- DIFFICULTÉS DE CONCENTRATION;
- PERTURBATIONS DU SOMMEIL, INSOMNIES;
- DÉPRESSIONS;
- TROUBLES NERVEUX, CARDIO-VASCULAIRES, DIGESTIFS;
- ...

LE BRUIT EST UNE NUISANCE LOCALE À LA DIFFÉRENCE, PAR EXEMPLE, DE LA POLLUTION DE L'AIR QUI SE PROPAGE SUR DE LARGES TERRITOIRES.

L'OMS définit l'impact négatif du bruit comme « *tout dommage, temporaire ou à long terme, d'ordre physique, psychologique ou lié au fonctionnement social qui est associé à une exposition au bruit* ».

INÉGALITÉS

FACE AUX NUISANCES SONORES

Qui est touché par les nuisances sonores ?

LA POLLUTION SONORE ÉTANT LOCALE, IL EST THÉORIQUEMENT POSSIBLE POUR DES HABITANTS DE DÉMÉNAGER D'UN ENDROIT JUGÉ TROP NUISIBLE OU ENCORE D'ISOLER PLUS EFFICACEMENT LEUR HABITATION CONTRE LES BRUITS. À CONDITION D'EN AVOIR LES MOYENS FINANCIERS. D'AUTANT PLUS QUE LE MARCHÉ IMMOBILIER EST MOINS ACCESSIBLE DANS LES ENDROITS PLUTÔT CALMES. DES TERRAINS À BÂTIR SITUÉS AU BORD DE L'AUTOROUTE SONT MOINS CHERS QUE DANS DES LIEUX PLUS TRANQUILLES. LE CALME EST DEVENU UN LUXE...

Ce sont les populations qui vivent dans des conditions plus précaires qui se retrouvent le plus à proximité des sources de nuisances sonores sans pouvoir aller ailleurs. Localisation et environnement bruyants, logement de moins bonne qualité... Ce sont elles qui en souffrent le plus et qui en subissent le plus les conséquences.

PAR EXEMPLE, LES ENFANTS QUI SONT SOUMIS À DES BRUITS INTENSES SOUFFRENT DE PERTURBATIONS : L'APTITUDE À ÉCOUTER ET À INTERPRÉTER CE QU'ILS ENTENDENT ET EN FIN DE COMPTE L'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE SONT RALENTIS.

LES NUISANCES SONORES, UN PROBLÈME DE SOCIÉTÉ

Comment agir face aux nuisances sonores ?

IL EST POSSIBLE D'AGIR INDIVIDUELLEMENT : HABITER DANS UNE ZONE TRANQUILLE, ISOLER SON HABITATION, NE PAS S'EXPOSER PERSONNELLEMENT À DES AMBIANCES SONORES TROP ÉLEVÉES...

MAIS LES DÉPLACEMENTS POUR ALLER TRAVAILLER OU POUR FUIR LE BRUIT SONT EUX-MÊMES SOURCES DE NUISANCES...

Il est aussi possible d'agir collectivement localement.

PAR EXEMPLE, DES GROUPES D'HABITANTS PROCHES D'AÉROPORTS SE SONT CONSTITUÉS POUR COMBATTRE LES NUISANCES DUES AUX SURVOLS DES AVIONS. CERTAINS S'ATTACHENT UNIQUEMENT À LA DÉFENSE DE LEUR TERRITOIRE, D'AUTRES POSENT LE PROBLÈME PLUS GLOBALEMENT.

Il est possible aussi d'intégrer le souci de limiter la production de bruit lors des aménagements d'habitats ou de territoire.

NE PLUS SE CONTENTER DE MINCES CLOISONS ENTRE LES APPARTEMENTS OU À L'INTÉRIEUR DES LOGEMENTS, SOCIAUX NOTAMMENT.

NE PLUS CONSTRUIRE D'IMMEUBLE AUTOUR D'UNE COUR QUI JOUE LE RÔLE DE CAISSE DE RÉSONANCE.

VEILLER À L'ACOUSTIQUE LORS DE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS PUBLICS COMME LES ÉCOLES, LES HÔPITAUX, Y INSTALLER DES DOUBLES VITRAGES...

Car le bruit est parfois vécu non seulement comme une gêne mais aussi comme une agression. Ce ressenti est susceptible de générer à son tour des comportements agressifs. Qui peuvent être évités par l'aménagement des lieux.

VIVRE EN SOCIÉTÉ

Lutter contre le bruit n'est-ce pas aussi apprendre à vivre ensemble ?

« LE BRUIT EST QUELQUE CHOSE DE TRÈS SUBJECTIF. UN CONCERT DE MUSIQUE SERA APPRÉCIÉ PAR LES SPECTATEURS, MAIS DÉRANGERA LES RIVERAINS.

L'ÉVALUATION D'UNE NUISANCE SONORE EST AINSI PARFOIS UNE SIMPLE QUESTION DE CIRCONSTANCES. LA GESTION DU BRUIT DOIT TENIR COMPTE DE CETTE PARTICULARITÉ ET TROUVER DES SOLUTIONS SATISFAISANTES POUR TOUS.

PAR AILLEURS, CHACUN POSSÈDE UN SEUIL DE TOLÉRANCE PROPRE AU BRUIT. CERTAINS SUPPORTENT MAL LA MUSIQUE DU VOISIN D'À CÔTÉ, LES BRUITS D'ASCENSEURS OU LES TALONS AIGUILLES DE LA VOISINE DU DESSUS. D'AUTRES CONSIDÈRENT QU'ILS SONT L'EXPRESSION DE LA VIE MÊME. IL EST AUSSI IMPORTANT DE GARDER À L'ESPRIT QUE SI L'ON EST PARFOIS GÊNÉ PAR LES BRUITS DES AUTRES, IL N'Y A PAS DE RAISON QUE CELA NE SOIT PAS RÉCIPROQUE.

Nous pouvons tous être à la fois gêneurs et gênés. C'est pour cette raison que la première méthode de gestion des conflits liés au bruit est le respect des autres et le dialogue.» (IBGE)



LES NUISANCES SONORES, UN PROBLÈME POLITIQUE

Quels rôles peuvent jouer les pouvoirs publics ?

Les nuisances sonores sont devenues un problème global et de santé publique.

Certaines mesures politiques s'attachent directement au problème du bruit.

DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ VISENT DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS QUI PROTÈGENT CONTRE LES NUISANCES. PAR EXEMPLE, AUPRÈS DES JEUNES QUI ÉCOUTENT FRÉQUEMMENT DE LA MUSIQUE AMPLIFIÉE ; AUPRÈS DES TRAVAILLEURS INVITÉS À USER DE PROTECTIONS SONORES (CASQUES, BOUCHONS D'OREILLES...).

La lutte contre le bruit passe aussi par la détermination de normes qui limitent les émissions de bruits et leur contrôle.

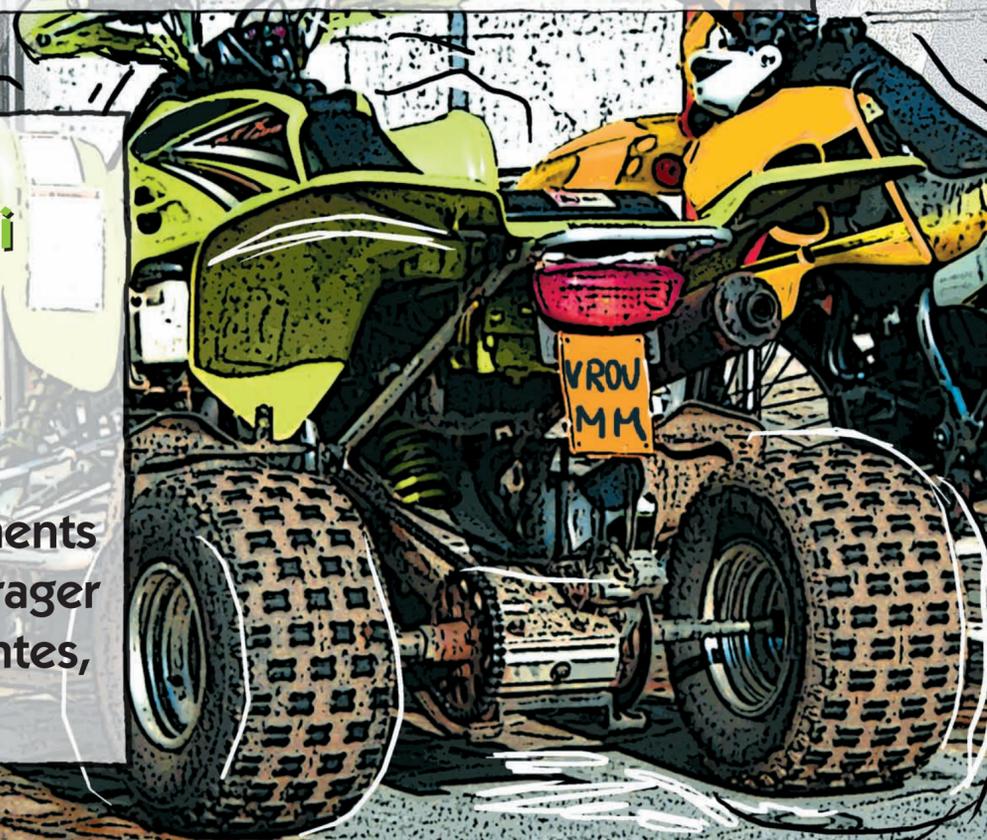
Que ce soit au niveau du travail, des bruits industriels, dans les endroits de loisir, etc ou au niveau de la puissance des baladeurs sonores...

L'aménagement du territoire, l'urbanisme permettent de limiter l'impact de sources de bruits : des infrastructures adaptées, des barrières anti-bruits...

Par ailleurs, la lutte contre la pollution sonore passe aussi par des choix politiques.

Quelle mobilité, quels transports favoriser ?
Quelles recherches inciter ?

Viser des changements des comportements individuels des travailleurs et/ou encourager la recherche de machines moins bruyantes, de matériaux plus isolants ?



LÉGISLATIONS EN COURS

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement vise à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics ou dans d'autres lieux calmes d'une agglomération, dans les zones calmes en rase campagne, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux... Elle ne s'applique pas au bruit résultant des activités domestiques, aux bruits de voisinage, au bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des moyens de transport, ni au bruit résultant d'activités militaires dans les zones militaires.

La législation fédérale belge en matière de bruit est constituée essentiellement d'une loi-cadre datée du 18 juillet 1973. Actuellement, depuis la régionalisation de la Belgique en 1989, la majorité des domaines environnementaux relèvent de compétences régionales. Chaque région dispose donc de sa propre politique environnementale, y compris en matière de bruit.

À la Région bruxelloise, l'ordonnance du 17 juillet 1997 a confié à l'IBGE (Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement) la charge de réaliser un plan régional de lutte contre le bruit (2000-2005). Ce plan met l'accent sur la sensibilisation ainsi que sur l'intégration de la problématique du bruit dans les différents domaines d'activités spécifiques à chaque source de bruit. Aujourd'hui, c'est dans ce cadre que la division Inspection de l'IBGE gère les plaintes des Bruxellois.

À la Région wallonne, la loi relative à la lutte contre le bruit du 18 juillet 1973 a été suivie de différents arrêtés d'application. L'arrêté du 13 mai 2004 transpose la directive 2002/49/CE à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il a pour objectif l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. Il vise à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement.

POUR EN SAVOIR PLUS

- PORTAIL ENVIRONNEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, RUBRIQUE BRUIT
[HTTP://STATBEL.FGOV.BE/PORT/ENV_FR.ASP](http://statbel.fgov.be/port/env_fr.asp)
- LE BRUIT À BRUXELLES :
IN DONNÉES DOCUMENTÉES DE LA RUBRIQUE DONNÉES DU SITE DE L'IBGE-INSTITUT BRUXELLOIS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
([HTTP://WWW.IBGEBIM.BE](http://www.ibgebim.be))
- PORTAIL ENVIRONNEMENT DE WALLONIE
([HTTP://MRW.WALLONIE.BE/DGRNE](http://mrw.wallonie.be/dgrne)),
DIVISION DE LA PRÉVENTION ET DES
AUTORISATIONS, RAPPORTS ET PUBLICATIONS :
VADE MECUM DES INFRACTIONS
ENVIRONNEMENTALES (19 AOÛT 2005)
- RÉSUMÉ D'ORIENTATION DES DIRECTIVES DE
L'OMS RELATIVES AU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT :
[HTTP://UFCNA.COM/OMS-DIRECTIVES.HTML](http://ufcna.com/oms-directives.html)
- LE SITE FRANÇAIS DU CENTRE D'INFORMATION
ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT (CIDB) :
[WWW.INFOBRUIT.COM](http://www.infobruit.com)
- S'ENTENDRE DIRE... LES BRUXELLOIS(ES)
NOUS PARLENT DE LEUR ENVIRONNEMENT
SONORE, ENQUÊTE VIDÉO DE L'IBGE.
- AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE PROMOTION
DE LA SANTÉ [WWW.SANTE.CFWB.BE](http://www.sante.cfwb.be)